

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-004-14963/23/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global au Centre d'études techniques agricoles (CETA) du Pays d'Aubagne au titre de l'exercice 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°5752 73951

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Le PAT porté par la Métropole et le Pays d'Arles est à l'échelle des Bouches-du-Rhône. Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il est le plus important PAT de France. En 2021 ce projet a co-construit sa feuille de route et débuté son plan d'action autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous.

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'agriculture et d'alimentation qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Le Centre d'études techniques agricoles (CETA) du Pays d'Aubagne est une association loi 1901 fédérant plus d'une soixantaine d'agriculteurs dynamiques et engagés dans une démarche collective. Plus de la moitié sont des maraîchers, d'autres sont engagés en viticulture, arboriculture, céréaliculture, PAPAM, etc. L'association compte deux salariés, un technicien de terrain et un conseiller-animateur.

Le CETA du pays d'Aubagne est depuis de nombreuses années un des partenaires majeurs des collectivités du secteur du Pays d'Aubagne et de l'Étoile et a contribué ainsi pleinement à la politique publique en matière d'agriculture périurbaine qui y est déployée. Le rayon d'action de l'association dépasse aujourd'hui ce secteur avec des adhérents implantés à Marseille, à Allauch, à La Ciotat ou à Aix-en-Provence.

L'association mène de nombreuses missions se répartissant entre l'appui technique auprès des adhérents et l'animation de divers projets collectifs notamment dans le cadre du développement des circuits-courts locaux. Elle est la seule à proposer cette dernière compétence parmi l'ensemble des CETA maraîchers des Bouches-du-Rhône, ce qui en fait sa spécificité.

Sur le plan technique, le CETA du Pays d'Aubagne apporte des conseils à toutes les étapes de la production appuyant notamment le développement de pratiques visant une agriculture plus durable mais aussi des expérimentations en lien avec l'APREEL, par exemple de variétés de fruits et de légumes. Le technicien de terrain intervient ainsi près de 130 jours par an auprès des agriculteurs pour mener ce suivi technique. Les adhérents peuvent aussi bénéficier d'un appui sur certaines démarches administratives. Récemment, l'association a été retenue via un appel à projet de l'Agence de l'eau pour l'animation d'un groupe « Ecophyto 30 000 » composé de dix adhérents visant à les engager dans une démarche de réduction des traitements phytosanitaires (amélioration de la fertilité des sols, gestion alternative des ravageurs).

Sur le plan du développement des circuits-courts locaux, le CETA du Pays d'Aubagne anime depuis de nombreuses d'années plusieurs démarches collectives : la marque collective « Les Jardins du Pays d'Aubagne » (12 agriculteurs), l'espace producteur du marché d'Aubagne (14 agriculteurs) et le magasin de producteurs « Chez les Producteurs » (30 agriculteurs).

L'association collabore avec de nombreux organismes agricoles du territoire et participe au pôle de compétences de la Fédération départementale des CETA maraîchers des Bouches-du-Rhône (FDCETAM 13), en apportant ses compétences sur la culture de la fraise, le diagnostic sol, la diversification des cultures sous abris et les circuits courts. Le conseiller-animateur du CETA du Pays d'Aubagne encadre également le dispositif de suivi de la certification haute valeur environnementale de la trentaine d'agriculteurs engagée dans la démarche collective portée par la FDCETAM 13.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention de fonctionnement global au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS n°5752.

L'association sollicite l'appui de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 75 000 € pour un budget prévisionnel de 123 484 € (60 %). Le budget prévisionnel comprend 22 100 € d'autofinancement (18%), 16 284 € sollicités auprès de l'État (13%) 6 000 € auprès du Département des Bouches-du-Rhône (5%), 2 000 € auprès de communes (2%) et 2 100 € d'aides privées (2%).

En cohérence avec les objectifs du Projet Alimentaire territorial et après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association CETA du Pays d'Aubagne une subvention d'un montant de 75 000 €. Une convention fixe les modalités d'octroi de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n°AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole au travers de son Projet Alimentaire Territorial de maintenir et développer l'économie agricole.
- L'appui technique réalisé par le CETA du Pays d'Aubagne auprès des agriculteurs.

- Les projets portés par le CETA du Pays d'Aubagne dans le cadre du déploiement des circuits-courts et d'une agriculture durable.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association CETA du Pays d'Aubagne d'un montant de 75 000 euros au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association CETA du Pays d'Aubagne.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 6312.

Ces crédits relèvent de la politique Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel, de la sous-politique Agriculture, alimentation et du programme Agriculture et seront exécutés par le service gestionnaire 8AGRI.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE